

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit mai à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
M. RABUT André
Mme MAUGÉ Solange

Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. GUEDON Serge
Mme MATTANA Nathalie
Mme MILLET Sabine
Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE Bernard

**Objet : REMPLACEMENT DE CHAUDIERES FUEL DANS LOGEMENTS
COMMUNAUX - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-
EST**

2021.04.01

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L 5214-16V, L5215-26 et L5216-5VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 mai 2021 portant sur l'aide aux communes éligibles pour les travaux de rénovation énergétique,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'aux termes de sa délibération en date du 19 mai 2021 précitée, le Conseil Communautaire met en place une aide pour accompagner les communes dans leurs travaux de rénovation énergétique. Le montant forfaitaire est fixé à 5 000 Euros pour les communes adhérentes au SAGE et de 3 000 Euros pour les communes non adhérentes.

Modalités de reversement :

Considérant que les soutiens alors considérés peuvent être versés sous 2 formes :

- fonds de concours attribués par délibérations concordantes de la communauté de communes et de chaque commune (art L5214-16 V du CGCT), la Communauté de Communes ayant la charge de vérifier la légalité des fonds de concours sollicités. Les demandes de versement des fonds de concours devront être justifiées par des dépenses faites par la commune. La commune devra solliciter au minimum 80% de son fonds de concours en section d'investissement.
- un droit de tirage « voirie » pour les communes des ex Communautés de Communes de Balbigny, Collines du Matin et Forez-en-Lyonnais, conformément à ce qui se pratiquait dans ces EPCI.

Possibilité :

Considérant que les sommes seront attribuées par commune, avec un total par ex EPCI,

Considérant que des accords pourront être passés entre les élus de chaque ex EPCI : les Maires pourront demander à la Communauté de Communes de Forez-Est de répartir différemment ces sommes entre leurs communes en fonction de l'avancement des projets communaux.

CONTENU

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2021
- Considérant que notre commune intègre Forez-Est par fusion et que par conséquent elle n'est pas concernée par le scénario de « bloc à bloc »
- Considérant l'article art L5214-16 V du CGCT qui indique que les fonds de concours sont attribués par délibérations concordantes de la communauté de communes et de chaque commune, la Communauté de Communes ayant la charge de vérifier la légalité des fonds de concours sollicités.
- Considérant que les demandes de versement des fonds de concours doivent être justifiées par des dépenses faites par la commune qui doit solliciter au minimum 80% de son fonds de concours en section d'investissement.
- Considérant que La commune, en qualité de maître d'ouvrage doit prendre en charge au minimum 20% du coût de chaque programme

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal:

- de solliciter le versement du soutien attribué par Forez-Est à la commune par le versement d'un fonds de concours de 5 000 Euros sur les travaux ci-dessous

Dépenses	Montant HT	Subventions	Montant maximum
Chaudière à granulés bois logement 2 rue du clocher	13 929 €	SIEL-TE	2 785 €
Chaudière à granulés bois 83 rue de Promondon	19 519 €	SIEL-TE	3 904 €
		Fonds de concours CEE sollicité auprès de la CCFE	5 000 €
		Reste à charge pour la Commune	21 759 €
Total	33 448 €	Total	33 448 €

VOTE

Le conseil municipal, par le vote

- Approuve la demande de fonds de concours à la Communauté de communes de Forez-est tel qu'expliquée ci-dessus,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

STE AGATHE EN DONZY, le 03 Juin 2021

Le Maire,

Bruno COASSY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20210528-20210401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 08/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

